

SECTION 5

HABITATS FAUNIQUES

MILIEUX HUMIDES

12.15

Règlement n° 2013-19

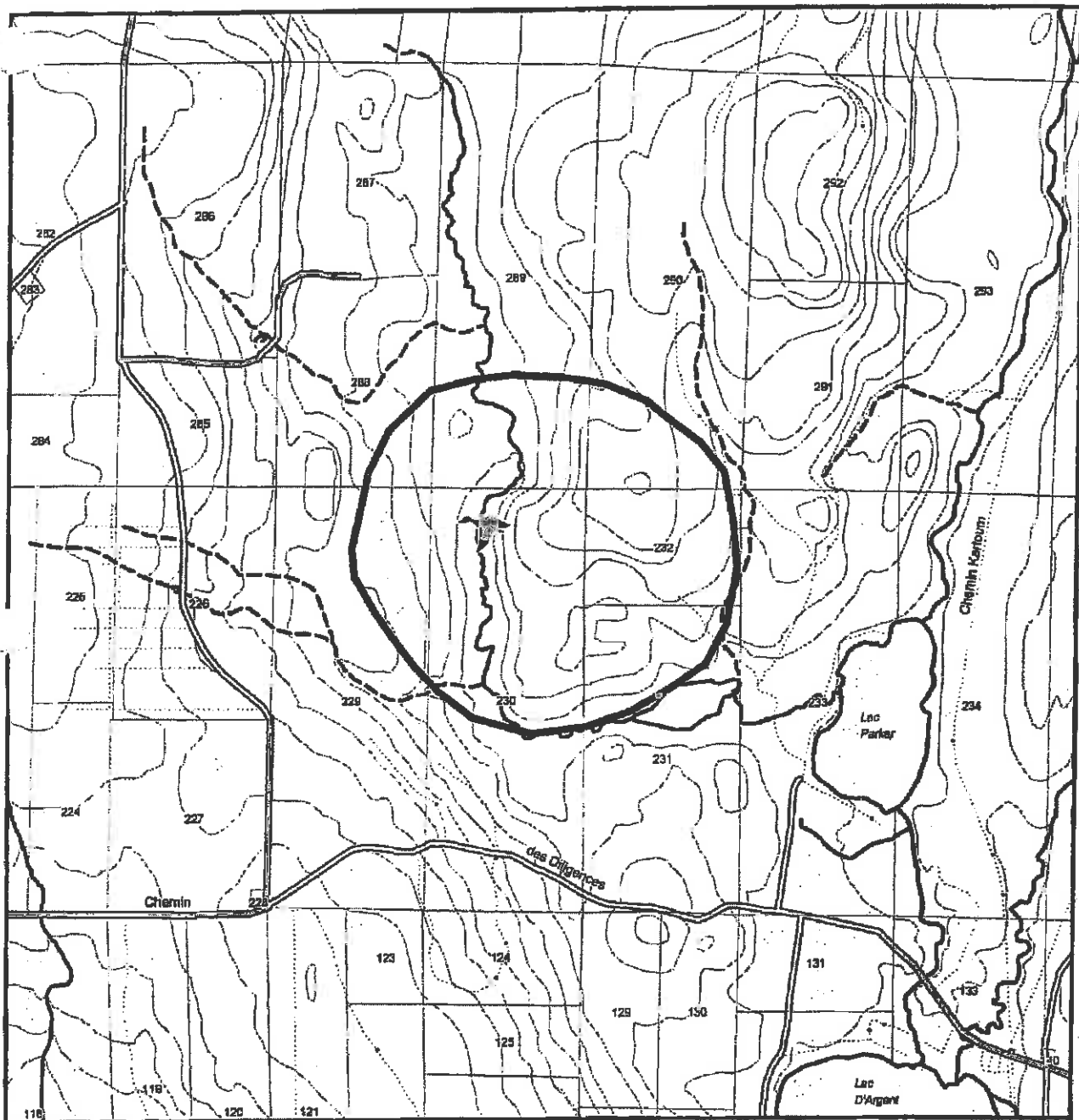
Dans un milieu humide, les dispositions suivantes s'appliquent :

- aucun remblai, déblai, excavation du sol, déplacement d'humus, abattage d'arbres, construction ni ouvrage, à l'exception :
 - d'un aménagement sur pilotis ou flottant, visant l'observation de la nature par le public en général;
 - d'un aménagement privé sur pilotis permettant l'accès au littoral d'un lac aux conditions suivantes :
 - l'aménagement sur pilotis doit avoir une largeur maximale de 1,2 m (3,9 pi) et demeurer rectiligne;
 - aucun ancrage ou emplacement pour une embarcation n'est autorisé;
 - l'aménagement sur pilotis doit avoir une distance minimale de 150 m avec un autre aménagement sur pilotis privé.
 - des travaux d'aménagement faunique dûment soumis à une autorisation en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c.Q-2) ou de *la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c.C.6-1).
 - Les travaux de contrôle des espèces envahissantes, telles que le phragmite et la salicaire pourpre, à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., C Q-2), *Loi sur la qualité de l'environnement*, de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (L.R.Q., c. C-61.), de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) ou de toute autre loi et réalisés selon les méthodes suivantes :
 - Contrôles manuel et mécanique
 - Contrôle physique
 - Contrôle biologique
 - Contrôle écologique

LES
HÉRONNIÈRES **12.16**

Dans la héronnière identifiée au plan qui suit, aucune construction ou ouvrage modifiant le milieu naturel par déblai et remblai n'est autorisé. Aussi, seules les interventions visant à prélever les arbres morts ou malades sont autorisées à condition d'être effectuées sur un sol gelé.

Héronnière



Légende



Héronnière



Réseau routier pavé



Réseau routier non-pavé



Cours d'eau et lac permanent



Cours d'eau et lac intermittent

1 : 20 000

0 0,3 0,6

Kilomètres

Réalisation : Service d'aménagement, MRC Memphrémagog,
Août 2001

Sources : Cartes 31H1, 31H8, 21E5, 21E4 (MRN Canada),
Cartes 31H1-200, 31H8-200, 21E4-200-0201,
21E5-200-0101 (MER Québec)

Référence : Schéma d'aménagement révisé,
MRC de Memphrémagog, Carte A-3 Les territoires
d'intérêt régional, 1998